

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de Jugon-les-Lacs

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juillet 2026

Date de convocation : 26 juin 2026
Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en ligne du 6 juillet 2026

L'an, deux mille vingt-six, le deux juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS s'est réuni à la Mairie de Jugon-les-Lacs sous la présidence de Mme Gwénaëlle AOUTIN, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Gwénaëlle AOUTIN, Adeline BRIVE, Anne JOSEPH, Mauricette DIRR, Chihaidine HAMOUZA, Arnaud REVAULT, David AILLET, Natacha CARRO, Béatrice COUDRAY-SAVE, Brigitte DESRIAC, Laurence FIESCHI-MÈGE, Stéphanie FLEGEAU, Jacky GILLET, Denis KEURMEUR, Victor MENAGER, Patrick MENARD, Chantal TARDY, Malika TOUBLANC, Guy HEURTAULT.

Etaient absents excusés :

Mesdames et messieurs. Emmanuelle BAZIN, Stéphane BOULIN, Matthieu MOISAN, Alexis POIDEVIN.

Etaient absents représentés :

Néant

Procurations :

Madame Emmanuelle BAZIN donne procuration à Monsieur Patrick MENARD
Monsieur Matthieu MOISAN donne procuration à Madame Adeline BRIVE
Monsieur Alexis POIDEVIN donne procuration à Madame Natacha CARRO

Secrétaire de séance : Patrick MENARD

CM 02.07.2026	Création d'un emploi fonctionnel de Directrice générale des services	Délibération n°2026-136
---------------	--	------------------------------------

Rapporteuse : Adeline BRIVE

- Vu, le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu, le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives aux emplois fonctionnels de direction des collectivités territoriales ;
- Vu, le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés ;
- Vu, le décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
- Vu, le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés ;

Considérant que la population municipale de la commune de Jugon-les-Lacs est supérieure au seuil de 2 000 habitants autorisant la création d'un emploi fonctionnel de Directeur général des services ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de créer les emplois permanents de la collectivité ;

Considérant la nécessité de doter la commune d'un emploi fonctionnel de direction chargé d'assurer la direction générale de l'administration communale, la coordination de l'ensemble des services municipaux, la préparation et la mise en œuvre des décisions de l'exécutif ainsi que le pilotage des projets de la collectivité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

- **Article 1 – Création de l'emploi**

Il est créé, à compter du 02/07/2026, un emploi fonctionnel de Directrice générale des services de la commune de Jugon-les-Lacs. Cet emploi est créé à temps complet.

- Article 2 – Nature de l'emploi

L'emploi est créé conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique et du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987. Il est destiné à être occupé par un fonctionnaire territorial remplissant les conditions statutaires requises et nommé par voie de détachement dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

- Article 3 – Missions

Sous l'autorité du Maire, la Directrice générale des services est chargée notamment :

- De diriger, coordonner et animer l'ensemble des services municipaux ;
- De préparer et mettre en œuvre les décisions du conseil municipal et du Maire ;
- D'assurer le pilotage administratif, financier, juridique et organisationnel de la collectivité ;
- D'accompagner les élus dans la définition et la mise en œuvre des politiques publiques ;
- De conduire les projets structurants de la commune ;
- D'assurer le management des équipes et le suivi des ressources humaines ;
- De garantir la sécurité juridique des actes de la collectivité.

- Article 4 – Rémunération

La rémunération afférente à cet emploi sera déterminée conformément aux dispositions réglementaires applicables aux emplois fonctionnels des collectivités territoriales, en tenant compte du grade détenu par l'agent nommé, de son échelon, ainsi que des délibérations de la collectivité relatives au régime indemnitaire.

- Article 5 – Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

- Article 6 – Exécution

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée dans les conditions réglementaires.

Suivent les signatures pour copie conforme,

Le Maire

Gwénaëlle AOUTIN



Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le

ID : 022-200056711-20260702-DE_2026_136-DE